

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 06/02/2026La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président**Objet :** (Budget primitif –
Exercice 2026 – Budget
annexe transport M43
Point 3)Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE :**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : NéantNombre de titulaires
présents :
16Nombre de suppléants
présents :
4Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCANombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
19Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERSSecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le :Certifié exécutoire
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe transport M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du comité syndical du 18 décembre 2025 ;

Considérant qu'Artois Mobilités constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (CABBALR, CAHC, CALL) ;

Considérant que le budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M43, retrace les activités assujetties à la TVA ;

Considérant que d'après la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le service de transports urbains revêt la forme d'un service public industriel et commercial ;

Considérant qu'à la lecture combinée des articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable et budgétaire M43, il s'avère que les dépenses liées à un service public à caractère industriel ou commercial doivent faire l'objet d'un budget annexe au budget principal de leur collectivité de rattachement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation : 120 074 785.43 €

Section d'investissement : 44 049 396.74 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 12

Contre : 7 (J.-H. Macke, D. Cefebvre, J.-P. Sansen,
D. Thellier, L. Idziak, S. Duby, B. Celen).

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUBORGE
Président d'Artois Mobilités

